BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT L'ANGUEDOC Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Nom pour le Pôle Culturel

Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC 2023 096

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

- dont « pour »: 17 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés: Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés:

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Nom pour le Pôle Culturel

Lors de la Commission Culture du 09 Octobre 2023, il a été évoqué la question de nommer le Pôle Culturel, afin d'améliorer et de faciliter la communication ultérieure autour du Pôle Culturel et de sa programmation. Le nom « Oc'tave » a été proposé lors de cette commission.

Cette proposition a l'avantage d'inclure le mot "Oc" et de pouvoir être décliné : l'Oc'tave monte en gamme, Ce soir chez Oc'tave, L'Oc'tave fait son cinéma...

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de valider cette proposition afin de pouvoir commencer à communiquer autour de ce nom.

HF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_096-DE

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE A l'unanimité des membres présents

- de valider cette proposition afin de pouvoir communiquer autour de ce nom,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette proposition.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

Le Président - Daniel VIDAL

Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 12/12/2023 et publié ou notifié le 12/12/2023

Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_096-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gauille - LACAUNE

Délibération relative à Ouverture d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC_2023 098

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

- dont « pour »: 17 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés: Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Ouverture d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_098-DE Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du développement économique et attractivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE A l'unanimité des membres présents

- d'approuver l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable du développement économique et attractivité à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette ouverture de poste.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

<u>Le Président – Daniel VIDAL</u>

Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 / 12 / 20 23 et publié ou notifié le 12 / 12 / 20 23

RF

Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_098-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Ouverture d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

> Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC_2023_097

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

- dont « pour »: 17 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés:

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Ouverture d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_097-DE

Il appartient donc aux membres du Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission culture à compter du 1er janvier 2024.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE A l'unanimité des membres présents

- d'approuver l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission culture à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette ouverture de poste.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le **12** / **11** / 20 **2** 3

et publié ou notifié

le 12/12/20 2

Le Président - Daniel VIDAL

Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_097-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Ouverture d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet

Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC_2023_099

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

- dont « pour »: 17 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés: Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Ouverture d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_099-DE Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable d'ingénierie aux communes et du service communication à compter du 1^{er} janvier 2024.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE A l'unanimité des membres présents

- d'approuver l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable d'ingénierie aux communes et du service communication à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette ouverture de poste.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 12/12/2023

et publié ou notifié le 12 / 12 / 2023 Le Président - Daniel VIDAL

Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_099-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Demande de subvention - Radio La Salvetat-Sur-Agoût

Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC_2023_095

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

- dont « pour »: 17 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés: Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés:

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet: Demande de subvention - Radio La Salvetat-Sur-Agoût

Radio La Salvetat-Sur-Agoût a déposé une demande de subvention pour un montant de 12 000,00 € pour l'année 2023.

Après discussion le Bureau communautaire propose d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à Radio La Salvetat-Sur-Agoût pour l'année 2023.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de FAR: 11/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_095-DE

DECIDE A l'unanimité des membres présents

d'attribuer une subvention de 1 000,00€ à Radio La Salvetat-Sur-Agoût pour l'année 2023.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

Le Président - Daniel VIDAL

Monts de Lacaune Montagne du Maut Languedoc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Préfecture le 1/1/2/2023 et publié ou notifié le 1/1/2/2023

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_095-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Demandes de fonds de Concours

Séance du 05 décembre 2023 Délibération n°DBC 2023 094

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 15 Absents :

dont suppléés : 0dont représentés : 2

Votants: 17

dont « pour »: 17dont « contre »: 0dont abstention : 0

Le 05 décembre 2023 à 14 h 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à MURAT-SUR-VEBRE.

<u>Présents</u>: Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés: Marie CASARES par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL

Suppléés:

Excusés: Max ALLIES, Alain BARTHES, Jacques CALVET

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Demandes de fonds de Concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de FAR: 08/12/2023
081-200066553-20231205-DBC_2023_094-DE

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune
FRAISSE SUR AGOUT	Travaux électricité et reprise luminaires extérieurs bâtiments communaux	4 966,03 €	2 483,01 €	2 483,02 €
BARRE	Travaux voirie communale	36 338,20 €	18 169,10 €	18 169,10 €
Montant des FDC attribués			20 652,11 €	

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider les plans de financement définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'attribuer les subventions au titre de fonds de concours aux communes pour ces dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance - André CABROL

Le Président - Daniel VIDAL

Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le <u>08/12/2023</u>

le08/12/2023

RF Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/12/2023 081-200066553-20231205-DBC_2023_094-DE